



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Côte-d'Or

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'acquisition de terrains à Varois-et-Chaignot (ZAC « Les Rives du Sauvigny »)

- valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet
- et enquête parcellaire correspondante

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement par décision du commissaire enquêteur du **22 avril 2022**, l'enquête publique unique portant à la fois sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté « ZAC Les Rives du Sauvigny » et sur l'enquête parcellaire (procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique) dudit projet sur la commune de Varois-Et-Chaignot, présentée par la Commune de Varois-Et-Chaignot et dont le bénéficiaire est le concessionnaire de la Z.A.C. ORVITIS, ouverte par arrêté préfectoral n°239 du 25 février 2022, se déroulant du mardi 22 mars 2022 à 14 heures, au vendredi 22 avril 2022 inclus, à 17 heures, **est prolongée de 14 jours soit jusqu'au vendredi 6 mai 2022 inclus à 17h00.**

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus et rappelées ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, la **consultation des pièces du dossier** (pièces relatives à la déclaration d'utilité publique du projet, dont l'étude d'impact environnemental du dossier de création de la ZAC, pièces relatives à l'enquête parcellaire) sera ouverte au public :

Sur support papier :

A la mairie de Varois-et-Chaignot, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30 et mercredi de 09h00 à 12h00 ;

Sur support électronique :

- sur un poste informatique accessible à la mairie de Varois-et-Chaignot, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés plus haut ;
- sur le site Internet de la mairie de Varois-et-Chaignot à l'adresse suivante : <https://www.varois-et-chaignot.fr> ;
- sur le site Internet de la préfecture de Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2945>.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès d'ORVITIS, Mme Sandrine BOYER, directeur technique, 03 80 69 41 63, sandrine.boyer@orvitis.fr.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier auprès de la préfecture (Secrétariat général - Direction de la coordination des politiques

publiques et de l'appui territorial - Pôle environnement et urbanisme - 53 rue de la préfecture 21041 DIJON CEDEX - 03 80 44 65 25).

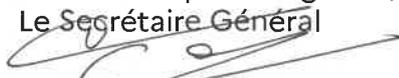
Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulées avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le vendredi 6 mai 2022 avant 17h00) :

- sur le registre papier d'enquête unique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations sur l'utilité publique du projet et sur les limites parcellaires des biens à exproprier, qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Varois-et-Chaignot ;
- par courrier adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Varois-et-Chaignot ;
- sur le registre dématérialisé mentionné plus haut : <https://www.registre-dematerialise.fr/2945> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2945@registre-dematerialise.fr; les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Permanences du commissaire enquêteur :

M. Georges LECLERCQ désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon, officier général de l'armée de l'air en retraite tiendra une permanence supplémentaire à la disposition du public dans le cadre de la prolongation de l'enquête, à la mairie de Varois-et-Chaignot, **le vendredi 6 mai 2022 de 14 h00 à 17h00.**

DIJON, LE 22 AVRIL 2022

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Frédéric CARRE

Georges Leclercq
7 place de la mairie
21370 Lantenay

A, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Monsieur le Préfet,

En tant que commissaire enquêteur, désigné par décision en date du 27 janvier 2022, prise par le Président du Tribunal administratif de Dijon et chargé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2022, de conduire l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit d'ORVITIS, du projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Les Rives du Sauvigny » à VAROIS-ET-CHAIGNOT, et enquête parcellaire correspondante, j'ai l'honneur de vous informer de ma décision de proroger la durée de cette enquête publique, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

Je juge aujourd'hui nécessaire et opportun de prolonger l'enquête publique jusqu'au 6 mai 2022 à 17h, soit 14 jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initialement arrêtée au 22 avril 2022 à 17h. Cette prolongation donnera lieu à la tenue d'une permanence supplémentaire le 6 mai de 14h à 17h.

Les raisons qui motivent cette prolongation qui peut paraître être demandée tardivement au regard du déroulement de l'enquête sont les suivantes :

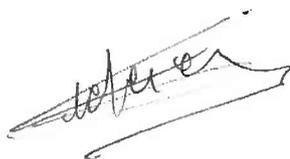
- le maître d'ouvrage, Orvitis, a été informé, par retour du questionnaire relatif à l'identité des propriétaires, de l'existence de deux nu-proprétaires qui ne figuraient pas dans la liste figurant au dossier soumis à l'enquête parcellaire ;
- le maître d'ouvrage a informé le 15/04/2022 ces deux nu-proprétaires ;
- l'enquête publique prenant fin le 22/04/2022, ces deux nu-proprétaires ne disposent pas d'un délai suffisant à compter de la réception de leur notification prévue à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour prendre effectivement connaissance du dossier ;
- le maître d'ouvrage m'a informé de cette situation le 21 avril 2022.

Vous comprendrez combien j'ai à cœur de remplir le mieux possible ma mission et le souci de la meilleure sécurité juridique de l'enquête publique qui m'a été confiée.

Dans l'attente de la mise en place des mesures de publicité de prolongation de l'enquête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Fait à Lantenay, le 22 avril 2022.

Georges Leclercq
commissaire enquêteur



Copie :

Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon
M. le Maire de Varois Et Chaignot
M. Le Président d'ORVITIS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'acquisition de terrains à VAROIS-ET-CHAIGNOT (ZAC « Les Rives du Sauvigny »)

- **valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet**
- **et enquête parcellaire correspondante**

Objet de l'enquête publique unique :

Le maire de la commune de Varois-et-Chaignot, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 02 mars 2020, a soumis au préfet de la Côte-d'Or une **demande de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition (procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique) de parcelles** sur le territoire de la commune, pour le compte d'ORVITIS, concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Rives du Sauvigny », où se situent ces parcelles.

A été prescrite dans ce cadre, par arrêté préfectoral en date de ce jour, **une enquête publique unique, valant à la fois :**

- **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**, au profit d'ORVITIS, du projet d'acquisition des parcelles ;
- **enquête parcellaire** destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir ainsi que les propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

Ce projet vise à permettre à ORVITIS l'acquisition, à défaut de la possibilité de le faire par accords à l'amiable, des dernières parcelles nécessaires à la maîtrise foncière totale de l'emprise de la ZAC, et ainsi de conduire les travaux d'aménagement de la zone à vocation principale à la fois d'habitat et de réorganisation d'équipements publics sportifs.

Les enjeux de la ZAC en matière d'habitat sont, pour la commune de Varois-et-Chaignot, de maintenir une dynamique démographique positive sur la commune, de répondre à la demande de logements, de satisfaire les obligations de nombre de logements sociaux et de proposer à la population un parcours résidentiel en diversifiant l'offre de logements.

La publication du présent avis est également faite en vue de l'application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.* »

Date et siège des enquêtes publiques, et personne responsable du projet :

L'enquête se déroulera du mardi 22 mars 2022 à 14h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune, 13 route de Fontaine-Française, 21490 Varois-et-Chaignot.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès d'ORVITIS, Mme Sandrine BOYER, directeur technique, 03 80 69 41 63, sandrine.boyer@orvitis.fr.

Mise à disposition du dossier :

La consultation des pièces du dossier (pièces relatives à la déclaration d'utilité publique du projet, dont l'étude d'impact environnemental du dossier de création de la ZAC, pièces relatives à l'enquête parcellaire) **sera ouverte au public :**

- **sur support papier** à la mairie de Varois-et-Chaignot, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30 et mercredi de 09h00 à 12h00 ;
- **sur support électronique :**
 - sur un poste informatique accessible à la mairie de Varois-et-Chaignot, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés plus haut ;
 - sur le site Internet de la mairie de Varois-et-Chaignot à l'adresse suivante : <https://www.varois-et-chaignot.fr> ;
 - sur le site Internet de la préfecture de Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> ;
 - sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2945>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier auprès de la préfecture (Secrétariat général - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Pôle environnement et urbanisme – 53 rue de la préfecture 21041 DIJON CEDEX – 03 80 44 65 25).

Observations du public :

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulées avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le vendredi 22 avril 2022 avant 17h00) :

- sur le registre papier d'enquête unique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations sur l'utilité publique du projet et sur les limites parcellaires des biens à exproprier, qui sera tenu à la disposition du public à la mairie dans les mêmes conditions que le dossier sur support papier (cf. plus haut) ;
- par courrier adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Varois-et-Chaignot, qui sera transmis au commissaire enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé mentionné plus haut : <https://www.registre-dematerialise.fr/2945> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2945@registre-dematerialise.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

La consultation des observations du public sur l'utilité publique du projet et sur l'enquête parcellaire sont consultables pendant la durée de l'enquête à la mairie de Varois-et-Chaignot et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la mairie. **La communication d'une copie de ces observations est également possible aux frais de la personne** qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la mairie.

La consultation des observations transmises par voie électronique est accessible sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2945>.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Dijon a désigné **M. Georges LECLERCQ**, officier général de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci se tiendra à la disposition du public à la mairie de Varois-et-Chaignot :

- le mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 1er avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 13 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 22 avril 2022 de 14h00 à 17h00.

Consultation et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et l'emprise des biens à exproprier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique du projet seront tenus à la disposition du public à la mairie de Varois-et-Chaignot, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or (Secrétariat général - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Pôle environnement et urbanisme - 53 rue de la préfecture 21041 DIJON CEDEX), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication à leur frais du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet par demande adressée en préfecture (cf. adresse supra).

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition des biens, ainsi que l'arrêté déclarant cessibles les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet.

DIJON, LE **25 FEV. 2022**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Danyl AFSOUD